



Région
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 059-200053742-20231220-23008621-AR

S²LOW

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du 2 juillet 2021 du Conseil régional portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération n°2019.02351 du Conseil régional du 21 novembre 2019 relative à la modification des modalités d'intervention de la région au profit des communes lauréates du plan national Action Cœur de Ville et de l'appel à projets « redynamisation des centres-villes et centres-bourgs » ;

Vu la délibération n°2022.01732 du Conseil régional du 29 septembre 2022 approuvant la délibération-cadre relative à la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes) ;

Considérant l'absence ou l'empêchement de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional, le 9 janvier 2024 ;

ARRETE m° 23008621

ARTICLE 1 : Délégation est accordée à Monsieur Olivier ENGRAND, Conseiller régional, aux fins de signer, le mardi 9 janvier 2024 à Soissons, l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Soissons.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2^o de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille, le **20 DEC. 2023**

Xavier BERTRAND

Publié le